

ARRETE N° 26/11

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE REIMS

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par l'Entreprise GUINTOLI sise au Boulevard du val de vesle prolongé à Saint Léonard (51500) concernant des travaux de réfection de voirie sur le Chemin de Reims à Branscourt à partir du 13 avril 2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement Chemin de Reims pour la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les 15 et 16 avril 2026 et pendant toute la durée des travaux, le Chemin de Reims sera interdit à la circulation sauf pour les riverains. La remise en circulation normale interviendra après intervention et au plus tard à 17h00.

Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise GUINTOLI est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GUINTOLI
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à : Branscourt
Le : 09 Avril 2026
Le Maire
Pierre LHOTTE

